

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Potier

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Les délais prévus pour l'instruction des demandes présentées au fonds avant le 1^{er} janvier 2021 sont prorogés de trois mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, prenant en compte la suppression de l'article 4 par la commission.